

Fédération Française de Voile
17, rue Henri Bocquillon
75015 Paris

ALFORTVILLE, le 27 juin 2022

Objet : A propos des frais administratifs des certifiés CQP de la branche du sport

Dans le cadre de la loi sur la formation professionnelle de septembre 2018 et la création de France Compétences, de nouvelles dispositions réglementaires sont mises en œuvre notamment en ce qui concerne les organismes détenteurs de certifications professionnelles. Ainsi, les partenaires sociaux de la branche du sport ont eu l'obligation de créer un Organisme Certificateur du Sport (OCS) pour se doter d'une personnalité morale afin de répondre à ces nouvelles contraintes légales et aux nouvelles missions qui lui sont conférées.

Dans ce cadre l'OCS joue notamment un rôle d'interface auprès des instances publiques (France Compétences, La Caisse des Dépôts) ainsi qu'auprès du ministère en charge des sports lorsqu'il s'agit de l'instruction sécuritaire des CQP pour leurs enregistrements au Code du Sport.

L'OCS aujourd'hui doit contrôler les notes de d'opportunité, justifier la valeur d'usage des CQP, accompagner les délégataires dans leurs démarches de création ou de renouvellement de certification, saisir dans les logiciels de France Compétences l'ensemble des règlements des CQP en s'assurant de leur conformité d'écriture et ce, dans des conditions bien plus rigoureuses qu'avant. Par exemple, il doit maintenant réaliser le bilan du dispositif de contrôle du processus d'évaluation de ces CQP.

De plus, l'OCS doit s'assurer de la mise à jour dans les bases de données de FC des informations de organismes de formation, transférer depuis le 1er juillet dernier, les informations à la Caisse des Dépôts et Consignations sur l'accrochage des certifiés. A cela s'ajoute aussi l'organisation des jurys, le suivi des CQP, la délivrance des diplômes et, dans les obligations nouvelles l'assurance du respect de l'équité entre les candidats et des obligations d'audit et de contrôle des organismes de formation habilités pour former et organiser l'évaluation d'un ou plusieurs CQP. Si une partie de ces opérations sont faites en collaboration avec le délégataire, la responsabilité en incombe réglementairement à l'OCS.

Après avoir contribué pour plus d'un 1,5 millions d'euros sur plus de dix ans à sa politique de certification, les partenaires sociaux ont décidé de la mise n'œuvre de moyen à la fois technique et humains afin de répondre à l'ensemble de ces missions confiées à l'OCS par la mise en place progressive de frais administratifs. Ils permettront notamment la mise en œuvre d'une plateforme informatique pour automatiser un certain nombre d'actions et mettre à disposition des outils communs et des informations propres à chaque délégataire sur ses CQP.

Par ailleurs compte tenu de la masse de travail actuelle et à venir, il a été décidé de l'embauche de l'actuel alternant et d'un nouveau salarié pour venir en soutien à l'équipe actuelle. C'est dans ce cadre, et afin d'assurer un modèle économique durable avec des ressources propres qu'il a été décidé la mise en œuvre de frais administratif pour les candidats aux jurys.

Michel LARMONIER
Vice-président OCSport



Rémi LOURDELLE
Président OCSport

